

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Serge ENTRAYGUES, Georges BOUSQUET, André FABRE, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Martine COURVEILLE, Marie-Dominique PESTRE-SURLES (suppléante de M. Jacques THOUROUDE).

Membres à voix consultative :

Médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, LTN Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES (suppléant de SCH Julien DURAND),
CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM. Jean-Marie FABRE, Georges PAULIN, COL Christophe DULAUD, Julien ESTIVALS.
Mme Michèle VINCENT.

Secrétaire : Lieutenant colonel Florian SOUYRIS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15/ pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 4.

Date de la convocation : 8 décembre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°078/CA - 12/14**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2015**

**Voir document joint.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

a pris acte de ce débat.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture

le **5 janvier 2015**

et de la publication-notification du **6 janvier 2015**

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***